

Objet : Versement d'une subvention à l'association REJOUE structure d'insertion par l'activité économique au titre de leur action en faveur du réemploi et de la sensibilisation à la prévention des déchets.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de(en cas de signature du vice-président ou du DGA) ;

Vu le projet de convention entre l'Association REJOUE sise 20 Avenue de l'Abbé Roger Dery 94400 Vitry sur Seine, et l'Établissement public territorial par lequel l'association s'engage à mettre en place sur le territoire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre un certain nombre d'actions favorisant le réemploi de jouets et leur remise en vente à prix solidaires ;

Considérant l'un des axes stratégiques du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) approuvé par délibération du Conseil territorial le 21 décembre 2019 visant à soutenir les initiatives en faveur du réemploi, de la réparation et de l'économie circulaire ;

Considérant que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

DECIDE

Article 1^{er} : Décider de verser une subvention annuelle d'un montant de 7000 euros à l'association REJOUE, sise 20 Avenue de l'Abbé Roger Dery 94400 Vitry sur Seine, pour la mise en œuvre d'actions en faveur du réemploi et de l'économie circulaire ;

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2020 de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 03/06/2020
Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meulan dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :